

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION

06/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

06/09/2022

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

PROCURATION : 01

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaients présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – BROUILLON Monique – SICARD Christine.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. MACHEFE Thomas

Absents : M. Mme

Procuration : Monsieur MACHEFE Thomas procuration à Madame BROUILLON Monique.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Accueil de Madame Cécile Inserra, Directrice Générale des Services de Val de Garonne Agglomération.

DELIBERATION N° 057/2022 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Territoire d’Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l’éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l’éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 058/2022 OBJET : CONVENTION QUADRI PARTITE POUR LA REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A SAINTE BAZEILLE - ECOQUARTIER « MONPLAISIR » TRANCHE 2.

Objet de la délibération

La présente délibération vise à proposer au Conseil Municipal la validation des conventions quadripartites pour la réalisation des travaux d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à l'éco quartier, entre la commune de Sainte-Bazeille, Val de Garonne Agglomération, la SEM 47 et Territoire d'Énergie Lot et Garonne.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Exposé des motifs

Par délibération D-2021-171 du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le lancement de la phase 2 de l'éco quartier, tant sur son principe d'aménagement que sur les montants prévisionnels de travaux et les prix de vente des terrains.

Les travaux ont débuté en mars 2022 et l'avancement du chantier se déroule conformément aux prévisions.

La réalisation de travaux de mise en œuvre d'une borne de charge pour véhicules électriques est prévue dans le cadre de ces aménagements et nécessite la signature de conventions quadripartites par tranches qui définissent les conditions dans lesquelles sera financée et réalisée la mise en œuvre de cette borne.

Elles prévoient des cofinancements de TE47 et de l'Agglomération comme suit :

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser par TE 47 s'élève à 9 741.14 € HT, soit 11 689.37 € TTC.

Le financement de la borne entrant dans la catégorie I5, TE 47 financera 35% du montant hors taxes prévisionnel des travaux indiqué dans l'article 3, à savoir 3 409.40 € HT. TE 47 financera en outre le montant de la TVA associée à l'opération.

En tant que mandataire de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'écoquartier « Monplaisir » à Sainte-Bazeille, la SEM 47 se substituera à VGA et à la Commune et s'engage à régler directement à TE 47 la participation financière au coût de l'opération qui serait due à TE 47 pour l'investissement.

TE 47 transmettra à la SEM 47 un ordre de paiement d'un montant équivalent à 65 % du coût global hors taxes prévisionnel de l'opération indiqué dans l'article 3, à savoir 6 331.74 €.

Contribution de la Commune

La contribution de la Commune sera nulle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

Approuve la mise en œuvre des conventions quadripartites pour la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques de l'éco quartier Monplaisir tranche 2 et des financements afférents,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions quadripartites pour la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques de l'éco quartier, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	20	
Contre	2	TILLOS Marie Hélène – BELLOC Brigitte.
Abstention	1	BAGES LIMOGES Carine

DELIBERATION 059/2022 OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) ENTRE VAL DE GARONNE ET LA COMMUNE DE STE BAZEILLE 2023.

Objet de la délibération

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Sainte Bazeille de la compétence GEPU.

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Exposé des motifs

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi Notre précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de Sainte Bazeille.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les d'objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal,

Sollicite Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire.

Valide Le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Sainte Bazeille.

Précise que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2023, **de 15 000 €**.

Autorise Le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 060/2022 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION FRAC A BAZIDANSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **BAZIDANSE** concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture, afin de donner des cours de danse de salon, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire et annuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les lundis mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 800 € pour cette période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

-D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de dix mois, à compter du 01 Septembre 2022.

- D'accepter la mise à disposition du FRAC les lundis mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

- Que cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 800 € pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association BAZIDANSE dans ces termes.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	2	ALLARD Aurélie – FABRE Sylvianne

DELIBERATION N° 061/2022 OBJET : BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DU CENTRE DE SANTE DU MARMANDAIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne mairie situés au 25 de l'avenue du général de Gaulle, ont fait l'objet d'une transformation pour l'aménagement de 3 cabinets médicaux en vue de l'installation du centre de santé du marmandais.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il a été décidé lors du conseil municipal du 15 novembre 2021 de louer un cabinet à la SAS VISIOPHTA , cabinet d'orthoptistes, à ce jour 2 cabinets médicaux sont disponibles.

Il est proposé de louer ceux-ci à l'association centre de santé du marmandais.

Après énoncé de ce bail auprès de l'Assemblée, qui fixe notamment le prix du loyer mensuel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accepter** de louer par bail professionnel à l'association « centre de santé du Marmandais» représenté par sa présidente madame VOINOT Christine deux cabinets médicaux situés au 25 avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 6 ans.

- **De fixer** le montant du loyer mensuel à compter du 15 septembre 2022, de cette location à 675 € HT (six cent soixante-quinze euros HT), soit 810 euros TTC (huit cent dix euros TTC) auquel s'ajouteront les charges locatives. Pour tenir compte d'une période de loyer gratuit sur la fin de l'année 2022, permettant à l'association de démarrer son activité sans la grever d'une charge locative, le premier loyer sera acquitté le 31 janvier 2023.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	1	Didier RESSIOT

DELIBERATION N° 062/2022 OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

Exposé des motifs

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis le 11 février 2019, date de son approbation initiale et modifié le 14 octobre 2019.

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les projets de la collectivité, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer. Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuvé d'autre part.

Cette modification simplifiée n°2 du PLU intervient après l'approbation du PLU en date du 11 février 2019 et modifié une première fois le 14 octobre 2019.

La modification simplifiée n°2 a pour objet :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

- **Ouverture de la zone 2 AUx** afin de poursuivre le développement économique de la commune
- **Modification du zonage :**
 - Rectifier des erreurs matérielles sur des parcelles où la trame verte et bleue impacte des maisons d'habitations, leur empêchant tout développement (extension ou création annexes) ;
 - Ajouter des changements de destination de bâtiments agricoles ;
 - Identifier un secteur de localisation préférentielle du commerce Ubc en accroche directe du cœur et le long de la RD813 pour permettre des implantations commerciales.
- **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - Modifier les conditions d'aménagement des OAP (création de sous-secteur afin de ne pas bloquer le développement de ces futurs quartiers)
- **Modification du règlement écrit :**
 - Modifier le règlement de la zone Ux en intégrant « les commerces de vente et/ou de réparation de véhicules automobiles ou assimilés ;
 - Modifier le règlement écrit de la zone Ua en interdisant le changement de destination en rez-de-chaussée pour transformer les commerces en habitat sur une partie des parcelles situées sur l'avenue du Général de Gaulle ;
 - Modifier le règlement de la zone Ux en autorisant les constructions pour les commerces et/ou vente de réparation de véhicules automobiles ou assimilés ;
 - Modifier le règlement de la zone Uxc en intégrant dans les destinations les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » ;
 - Modifier les conditions d'ouverture des zones AUa, AUb et AUc ;
 - Apporter des ajustements au règlement écrit du PLU : notamment sur les clôtures ;
 - Ouverture de la zone 2AUx afin de poursuivre le développement économique de la commune ;
 - Modifier le règlement écrit de la zone UL en intégrant les dispositions suivantes : les extensions, l'adaptation et les annexes des constructions d'habitation existantes ;
 - Modifier le règlement écrit de la zone Ap en intégrant dispositions suivantes : les extensions, l'adaptation et les annexes des constructions d'habitation existantes ;

Ces nouveaux besoins ont été identifiés depuis l'approbation du PLU et de la modification simplifiée n°1, motivant ainsi l'évolution du document d'urbanisme pour intégrer ces évolutions dans le PLU. Ces évolutions ne remettent pas en cause l'intégralité du PADD, la procédure de modification simplifiée n°2 peut ainsi être utilisée.

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINTE BAZEILLE présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de SAINTE BAZEILLE – 23 Avenue du Général de Gaulle - 47180, durant la période suivante :

- du 17/10/2022 au 17/11/2022.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie - 23 Avenue du Général de Gaulle – 47180 STE BAZEILLE.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINTE BAZEILLE contiendra les pièces modifiées suivantes :

- le rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU;
- le règlement graphique
- le règlement écrit
- Avis des personnes publiques associées

Les autres pièces du PLU n'ont pas été modifiées.

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Décide que le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINTE BAZEILLE sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de SAINTE BAZEILLE, du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022.

Précise que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – 23 Avenue du Général de Gaulle – 47180 SAINTE BAZEILLE

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Dit qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE BAZEILLE,

Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains.

Autorise Le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 063/2022 OBJET : AJOUT NUMEROTATION DANS RUES DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, la commune a choisi pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses en nommant les voies en numérotant les maisons.

En centre bourg, suite aux nouvelles constructions et au découpage des maisons, il convient de rajouter des numéros à une numérotation déjà existante. Pour la prise en compte par le cadastre de ces rajouts, et pour compléter la démarche communale d'identification et de localisation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dénomination de l'ensemble des rues et places publiques concernées.

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, considérant l'intérêt communal que représente l'identification et la localisation par la numérotation des rues et places publiques,

VALIDE le principe général de numérotation du centre bourg

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DENOMINATION DES RUES ET PLACES PUBLIQUES EN CENTRE BOURG

rue de la garosse	place du Docteur belot
rue de l'escalier	place gambetta
rue de l'abattoir	place de l'Eglise
rue de l'hopital	place rené sanson
rue des sureaux	rue de la gare
rue du port	rue d'oreille
Rue du 11 novembre	place sigalas et rue de sigalas
rue du 8 mai	rue des combattants d'afrique du nord
rue du château	rue de neuffons
rue des liqueurs	impasse de neuffons
rue des cohès	route de labastide
rue des fontaines	avenue de graveyron
rue roger lévy	rue sabine sicaud
rue saint pey d'aaron	rue victor hugo
rue des brides	rue du général bentzmann
rue des granges	avenue pasteur
rue clément nourrisson	rue des baronnes
boulevard thiers	rue joliot curie
rue des boucheries	impasse couloumey
rue jean moulin	rue des églantiers
rue gagne pain	rue du stade
rue du moulin	impasse de la grave

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

rue de l'abreuvoir	Avenue jean jaurès
rue bordepaille	avenue albert camus
rue aristide briand	impasse lamartine
rue de la cité	impasse raulet
impasse de la gendarmerie	impasse émile zola
impasse des baronnes	Impasse lacan

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 064/2022 OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU SIVU FOURRIERE DE LOT ET GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au **S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne**. Conformément à l'article L 5211-7 et L 5711 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre est représentée par 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

- D'élire pour représenter la Commune au sein du S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE de Lot et Garonne les délégués suivants :

- **Titulaire :**

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	COUZIGOU Laurent	390, route du château d'eau	23

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

- Suppléant :

	NOM PRENOM	ADRESSE	Nbre DE VOIX
1	FABRE	2, impasse couloumey	23

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 058/2022 A 064/2022

N° DM	OBJET
DM 007_2022	CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DOCTEUR BELOT. AVENANT N°2 LOT VRD – ESPACES VERTS – MOBILIERS URBAINS.
DM 008_2022	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT SALLE DE REUNION ET STOCKAGE RUE DU CHATEAU.
DM 009_2022	CHOIX BUREAU D'ETUDE PREALABLE DE VALORISATION PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE A TRAVERS LA CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION SITUE DANS LA MAISON ROIGT

A 22 h 35 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
DE MARCHI Céline	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

CAMBE Thierry	
BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	Procuration à Monique BROUILLON
BROUILLON Monique	Procuration